



*Commune de  
Montanaire*

---

**CONVENTION  
ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL DE THIERRENS**

---

entre

La Commune de Montanaire (nommé ci-après commune)  
Rue de la Porte 3  
1410 Thierrens

et

Le Football Club Thierrens (nommé ci-après FCT)  
1410 Thierrens



## Commune de Montanaire

Convention entre la commune de Montanaire et le Football Club Thierrens  
Entretien des terrains de football de Thierrens

<b>PÉRIMÈTRE D'ENTRETIEN .....</b>	<b>3</b>
Article 1 .....	3
Article 2 .....	3
<b>INDEMNITÉS COMMUNALES .....</b>	<b>3</b>
Article 3 .....	3
<b>ARROSAGE .....</b>	<b>4</b>
Article 4 .....	4
<b>FRAIS D'INSTALLATIONS FIXES .....</b>	<b>4</b>
Article 5 .....	4
<b>VERSEMENT DES INDEMNITÉS .....</b>	<b>4</b>
Article 6 .....	4
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES .....</b>	<b>5</b>
Article 7 .....	5



## Commune de Montanaire

Convention entre la commune de Montanaire et le Football Club Thierrens  
Entretien des terrains de football de Thierrens

# PÉRIMÈTRE D'ENTRETIEN

## ARTICLE 1

La responsabilité des zones de tonte a été redéfinie lors de la séance du 3 mai 2023, en présence de MM. Joël Pidoux, Président du FCT, Dominique Chartier, chargé de l'entretien des terrains, Jean-Luc Millasson, responsable du service de la voirie et Marc Bourlard, Municipal. Elles ont été déterminées en fonction des couleurs figurant sur le plan annexé à la présente convention :

- la zone entourée de jaune est sous la responsabilité du FCT. Elle comprend également la zone entre le bord du terrain de foot et la piste de tartan, car il s'agit d'un espace réservé aux supporters ;
- la zone bleue est sous la responsabilité de la commune et du FCT. Cette dernière servant de passage pour la tondeuse du FCT, il a été convenu que la lame pourrait être descendue lors du passage de cette dernière ;
- la zone rouge épaisse (bordure du DP 32 et du champ parcelle n° 75) ainsi que les zones entourées de rouge sont sous la responsabilité de la commune.

## ARTICLE 2

Si les employés communaux doivent, pour une raison ou pour une autre, faire des heures sur le périmètre dont l'entretien est de la responsabilité du FCT, les heures seront facturées à l'heure de commune et seront déduites du décompte final.

# INDEMNITÉS COMMUNALES

## ARTICLE 3

La commune participe financièrement à l'entretien de l'ensemble des terrains utilisés par le FCT. Cette participation couvre l'entretien courant des 3 terrains, soit :

- la tonte et le débroussaillage ;
- l'engrais et les traitements ;
- les décompactages ;
- le marquage ;
- les arrosages ;
- le nettoyage et l'entretien courant des machines ;

pour un montant maximal de CHF 17'000.00, qui sera versé uniquement sur présentation des factures détaillées et validation par la commune.

Ne sont pas couverts par cette participation, et restent à la charge et sous la responsabilité du FCT :

- les frais d'électricité ;

le matériel de football (goals, filets, bancs et abris, petit matériel) ;

- les barrières et panneaux d'affichage des scores et leur maintenance ;
- tout investissement ou dépense exceptionnelle non validé par la commune.

Les montants suivants sont également alloués annuellement :

- CHF 3'000.00 pour le renouvellement des machines ;
- CHF 2'000.00 pour la conciergerie.



## **Commune de Montanaire**

Convention entre la commune de Montanaire et le Football Club Thierrens  
Entretien des terrains de football de Thierrens

## **ARROSAGE**

### **ARTICLE 4**

La mise en service et hors-gel de l'arrosage s'effectue en présence du responsable des employés communaux. Un rappel sur l'usage de l'arrosage est organisé en début de saison par l'employé communal. La mise hors-gel s'effectue au plus tard le 15 octobre.

La citerne de récupération doit être nettoyée environ tous les 5 ans. Cet entretien est estimé à un montant de CHF 3'000.00, pris en charge à moitié par la commune et à moitié par le FCT, soit environ CHF 1'500.00 chacun.

## **FRAIS D'INSTALLATIONS FIXES**

### **ARTICLE 5**

Les réparations importantes, remplacements ou mises aux normes des installations fixes relèvent de la responsabilité de la commune.

Le FCT a toutefois l'obligation d'annoncer sans délai à la Municipalité tout défaut, dysfonctionnement ou dégradation constaté sur une installation fixe.

La prise en charge par la commune est conditionnée à l'absence de faute, négligence, mauvaise utilisation ou usure prématurée imputable au FCT. En cas de manquement à l'obligation d'annonce ou de faute avérée, la commune se réserve le droit de refuser tout ou partie de la prise en charge.

## **VERSEMENT DES INDEMNITÉS**

### **ARTICLE 6**

Un acompte de CHF 11'000.00 est versé en fin d'année. Le solde dans le courant du mois de mars, après vérification des décomptes et validation par la Municipalité.



## Commune de Montanaire

Convention entre la commune de Montanaire et le Football Club Thierrens  
Entretien des terrains de football de Thierrens

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### ARTICLE 7

La présence du délégué de la Municipalité est requise lors de l'assemblée générale annuelle du FCT.

Cette convention annule et remplace celle signée le 31 août 2023 et peut en tout temps être modifiée, en accord avec les deux parties.

Fait à Thierrens, le

Pour la Municipalité

La Syndique

Cécile Crisinel Favre



La Secrétaire

Barbara Joliquin

Pour le Football Club Thierrens

Le Président

Joël Pidoux

Annexe : plan responsabilité zone de tonte